



## ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

### PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE MONS

Présents: Monsieur PAGET Bernard, Bourgmestre-Président ;  
DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, MATHIEU Annie, VILAIN Marcel, Echevins,  
POUILLE Lucien, PETILLON Vincent, DUPONT Philippe, DENIS Georges, LEDENT Michel,  
STIEVENART Fernand, MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu, FLEURQUIN Isabelle,  
LEBLANC Jean-Marc, DESSORT Jean-Claude, PETIT Isabelle, Conseillers communaux  
REIGNIER Stéphane, Secrétaire communal f.f.

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 AVRIL 2013

Le Bourgmestre prend la parole et remercie celles et ceux qui assistent à la présente séance. Il présente le dossier introduit par la société ASPIRAVI et explique que le Conseil communal doit remettre un avis.

#### 1. Champs éoliens – Résultat de la consultation populaire du 07 avril 2013 – Avis de chaque conseiller communal sur la construction et à l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes, d'une cabine de tête, aménagement de voiries d'accès et pose de câbles électriques sis section de Montignies-sur-Roc, au lieu-dit « Champ des Quarante » - Demande de la société ASPIRAVI S.A.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Vu la demande de la société ASPIRAVI S.A. ayant établi ses bureaux à Vaarnewijkstraat, 17, à 8530 Harelbeke tendant à la construction et à l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes, d'une cabine de tête, aménagement de voiries d'accès et pose de câbles électriques sis section de Montignies-sur-Roc, au lieu-dit « Champ des Quarante »

Considérant que la demande rentre sous le champ d'application de l'article 127§er, 7° du C.W.A.T.U.P.E. (équipements de service public ou communautaires) ; que dès lors, conformément à l'article 81§2, alinéa 3 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement modifié par l'article 110 du décret-programme du 03/02/2005, le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique sont compétents pour statuer sur la présente demande ;

Considérant que le projet n'est pas conforme à la destination du plan de secteur (zone agricole) et nécessite l'application éventuelle de l'article 127§3 du C.W.A.T.U.P.E. ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée selon les modalités prévues par les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement ;

Vu les réclamations recueillies ;

Vu la délibération du Collège communal prise en séance du 10 avril 2013 par laquelle il décidait de demander l'avis du Conseil communal sur ce dossier particulièrement sensible ;

Considérant en outre que par une délibération prise en séance du 28 février 2013, le Conseil communal décidait de :

- réaliser une consultation populaire afin d'obtenir l'assentiment de la population face à l'émergence de ce type d'énergie renouvelable sur un site qui sera inévitablement impacté ;
- charger le Collège communal de l'organisation de la consultation populaire communale ;

Considérant que lors de cette consultation populaire, les questions suivantes ont été émises :

- Etes-vous d'accord de voir construire et exploiter un parc de six éoliennes et d'une cabine de tête sis chemin de la Haie d'Angre, entre la Voie de Valenciennes et le Chemin Saint-Roch (Angre et Angreau) – Dossier introduit par ENECO WIND BELGIUM SA ? OUI - NON
- Etes-vous d'accord de voir construire et exploiter un parc de cinq éoliennes et d'une cabine de tête sis à Montignies/Roc, au lieu-dit « Champ des Quarante » - Dossier introduit par ASPIRAVI ? OUI - NON
- Etes-vous favorable à l'installation d'éoliennes sur le territoire de la Commune de Honnelles ? OUI - NON

Considérant que les résultats de cette consultation populaire sont les suivants :

- Etes-vous d'accord de voir construire et exploiter un parc de six éoliennes et d'une cabine de tête sis chemin de la Haie d'Angre, entre la Voie de Valenciennes et le Chemin Saint-Roch (Angre et Angreau) – Dossier introduit par ENECO WIND BELGIUM SA ? **362 OUI – 1098 NON**
- Etes-vous d'accord de voir construire et exploiter un parc de cinq éoliennes et d'une cabine de tête sis à Montignies/Roc, au lieu-dit « Champ des Quarante » - Dossier introduit par ASPIRAVI ? **339 OUI – 1111 NON**
- Etes-vous favorable à l'installation d'éoliennes sur le territoire de la Commune de Honnelles ? **378 OUI – 1091 NON ;**

Considérant que les conseillers communaux se prononcent comme suit :

**Madame Isabelle Petit :**

« Je vote contre la construction et l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes, d'une cabine de tête, de l'aménagement de voiries et de la pose de câbles électriques au lieu-dit « Champ des Quarante » à Montignies-sur-Roc.

J'estime que le cadre paysager du site doit être préservé...

Il est important de protéger les milieux naturels existants...

Il est impératif de prendre conscience des risques engendrés par l'implantation des éoliennes sur la vie des citoyens et des animaux !!!!

Les troubles au niveau de la santé, la pollution sonore, l'incidence d'un tel aménagement sur la faune, la flore, le paysage auront des conséquences sur notre existence...

Au vu des éléments précités, je marque mon désaccord sur le dossier présenté ».

**Monsieur Jean-Claude Dessort :**

« Comme pour le projet d'Angre, j'ai répondu non pour le projet de Montignies.

1) Outre les aspects négatifs sur notre cadre de vie, sur les paysages de notre commune, sur la santé (infrasons, effets stroboscopiques et autres...) qu'impliquerait l'installation d'un ou plusieurs parcs éoliens sur notre commune, il y aura aussi toutes les nuisances occasionnées par les travaux d'installation et la pose des câbles pour relier les éoliennes au poste d'Elouges, ce qui fera de notre commune un vaste chantier pour de longs mois.

2) Je suis loin d'être convaincu que la multiplication des parcs éoliens en Wallonie prônée par le Ministre de l'Energie puisse permettre à la Wallonie, lorsque nous sortirons du nucléaire, de garder une certaine indépendance dans sa production d'électricité.

3) L'éolien n'est pas aussi vert que l'on pourrait le croire. Un exemple : l'extraction et le raffinage du produit (néodyme) contenu dans les puissants aimants utilisés dans les alternateurs sont extrêmement polluants et causent énormément de cancers dans la région où il est extrait (principalement en Asie de l'Est).

4) Le permis d'exploitation d'un champ éolien est un permis unique d'une durée de 20 ans. A l'expiration de cette période, il y a 2 solutions, soit l'exploitation est arrêtée et le site doit être démantelé et remis en état (mais quid des câbles placés ?), soit le permis est réattribué pour 20 ans et l'on peut très bien voir ériger des éoliennes plus hautes avec des pales plus gigantesques. Pour toutes ces raisons, j'ai voté non ».

**Monsieur Jean-Marc Leblanc :**

« Monsieur le Président,

Sur le plan immobilier, l'implantation d'un parc éolien aura des répercussions négatives et entraînera une dépréciation financière du patrimoine immobilier.

Il n'y a pas eu d'expertise faite ni par les bureaux d'études, ni par la Région wallonne, contrairement à d'autres pays comme la France où l'on estime à plus de 28 % de la valeur d'acquisition, la dépréciation de l'habitation.

En Hollande, des tribunaux ont reconnu la perte de la valeur de l'immobilier riverain d'éoliennes et ont octroyé des compensations entre 30 et 35 % de la valeur.

Comme la majorité des Honnellois, je suis contre l'implantation de moulins à vent ».

#### **Madame Isabelle Fleurquin :**

« Je voterai contre. Les raisons de mon refus sont identiques à celles présentées lors du vote concernant la société ENECO, c'est-à-dire la protection de notre cadre de vie en général.

Cependant, je viendrai tout de même ajouter que l'équilibre de l'AVIFAUNE m'interpelle. Je rejoindrai à ce propos Annie MATHIEU qui nous a parlé lors du précédent vote, des nidifications perturbées, des nids abandonnés, etc. Mais, parallèlement aux conséquences subies au sol, il faut savoir que des études faites au Canada par exemple, amènent à penser que les effets éoliens seraient, dans le pire des cas, comparables à ceux des lignes électriques.

Sur certains sites, on dénombre près de 40 oiseaux morts, par an, par éolienne. Cette mortalité est due à la rencontre de l'animal avec les pales en mouvement ou avec le souffle de celles-ci. L'analyse de ce fait est fondée sur les nombreux cadavres retrouvés aux pieds des éoliennes. Les individus les plus vulnérables seraient les jeunes à l'envol et les oiseaux migrateurs, et comme vous le savez, nous nous trouvons dans un couloir migratoire.

En résumé, il est incontestable que l'activité éolienne a également un impact direct sur la mortalité aviaire ».

#### **Monsieur Lucien Pouille :**

« Nous sommes de plus en plus de grands demandeurs d'énergie électrique ; afin d'éviter la production de gaz à effet de serre et le danger du nucléaire, chacun s'accorde pour soutenir que nous devons produire nos besoins grâce aux énergies renouvelables adaptées à notre territoire (encourager le photovoltaïque à Honnelles...). Nous habitons dans un Parc Naturel, nous avons le devoir de défendre notre cadre de vie, notre environnement.

Parmi les différents motifs invoqués par les ¾ des votants de Honnelles qui ont émis un avis contre l'installation d'éoliennes sur leur territoire, de par ma profession médicale, je partage le fait, et c'est peut-être le plus important, que les éoliennes sont dangereuses pour la santé.

Divers ouvrages publiés par des professeurs d'universités en France, en Angleterre, aux USA, au Danemark ou par l'Organisation Mondiale de la Santé (Claude-Henri Chouard, Godefridus Petrus van de Berg, Nina Pierfont...), attestent que les nuisances sonores produites par les éoliennes ont des effets néfastes sur la santé. Le bruit ainsi que les infrasons peuvent entraîner, que ce soit chez l'homme ou l'animal, des réactions de stress, de déprime, d'angoisse, de la perturbation du sommeil et du repos, l'accélération du rythme respiratoire, des tachycardies, ... retentir sur l'état général des individus.

C'est pour une de ces raisons majeures, sans oublier le fait que j'habite dans un Parc Naturel que je m'oppose à l'installation d'éoliennes à Honnelles ».

#### **Monsieur Philippe Dupont :**

« Avant d'émettre mon avis, je crois qu'il est important de tenir compte des résultats de la consultation populaire organisée le 7 avril dernier. Une telle mobilisation a montré que le sujet éolien préoccupait nos concitoyens. Cette importante participation (35 % des personnes convoquées) et les 73 % de non ont conforté mon avis que je me permets de vous détailler.

#### **Mais pourquoi veut-on implanter des éoliennes sur notre commune ?**

Tout d'abord, il s'agit d'une directive européenne qui vise à réduire notre dépendance aux énergies fossiles. Voici un extrait de la directive européenne :

« L'UE vise à obtenir 20% de son énergie à partir de sources d'énergie renouvelables d'ici 2020. Les énergies renouvelables comprennent l'éolien, le solaire, l'hydroélectricité, l'énergie marémotrice, géothermique ainsi que la biomasse. Plus d'énergie renouvelable permettra à l'UE de réduire les émissions à effet de serre et d'être moins dépendante de ses importations d'énergie. Le renforcement de l'industrie des énergies renouvelables encouragera l'innovation en matière de technologies énergétiques et la création d'emplois en Europe. »

Cette directive montre bien l'intention de l'UE de **diversifier** l'encouragement des énergies renouvelables et non pas de favoriser **exclusivement** l'éolien.

Sur notre commune, je propose de d'abord réduire les consommations énergétiques en isolant nos bâtiments communaux (l'administration communale, le CPAS, les écoles, les logements communaux, le complexe sportif,...) en tenant compte des conseils de l'audit énergétique réalisé durant les deux dernières années. Je pense aussi qu'on devrait installer des habitudes de consommateurs responsables dès le plus jeune âge dans nos écoles.

Je propose ensuite de favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures bien orientées des bâtiments communaux. Je suis persuadé que ces bâtiments deviendraient rapidement autonomes en énergie grâce à leur production d'électricité verte. J'ai constaté ces projets là où je travaille, à Merbes-le-Château (commune de notre receveur communal); les enfants y sont d'ailleurs totalement associés. Il est ainsi encourageant pour les habitants et les élèves des écoles de voir à leur domicile ou à l'école les compteurs tourner à l'envers. Dans les écoles, un grand écran affiche les productions en temps réel. Les économies réalisées sont ainsi directement octroyées aux utilisateurs et non pas, comme dans les projets éoliens, à de riches investisseurs industriels.

Je souhaiterais enfin qu'on incite les habitants de notre commune à participer à ces investissements pour la production d'énergies solaires en leur octroyant des aides financières sous forme de financements ou de primes qu'on ne supprimerait pas aussitôt qu'on les a accordés !

Dans le même cadre, nous pourrions envisager de commencer à remplacer au fur et à mesure de leur déclassement les divers véhicules communaux qui roulent au diesel par des véhicules équipés de moteurs fonctionnant à l'électricité.

Ces quelques souhaits progressistes permettraient certainement à notre commune verte de montrer qu'il existe d'autres alternatives aux énergies fossiles et surtout à l'invasion de parcs éoliens.

Voilà pourquoi je suis contre l'implantation d'éoliennes sur notre commune car j'estime que d'autres types d'énergie renouvelables méritent d'être développés en évitant ainsi de provoquer un désastre paysager et de subir les nombreuses nuisances qui ont été évoquées par nos collègues conseillers communaux. »

#### **Monsieur Gil Amand :**

« Toutes mes excuses aux citoyens déjà présents lors de la dernière séance, mais je vais être redondant et il en est de même pour tous les conseillers ayant émis un choix motivé lors de celle-ci. Mais de nouvelles personnes nous ont rejoint, je vais donc rendre une nouvelle fois mes motivations.

Mon refus des projets d'implantation d'un parc éolien sur l'entité honneloise se motive surtout par les nuisances apportées tant au niveau paysager que patrimonial.

En effet, notre commune, sous l'impulsion du bourgmestre, qui en est d'ailleurs le Président, a été le moteur de la création du Parc Naturel des Hauts-Pays, structure comprenant six communes et ayant clairement défini ses objectifs : **protection, préservation et valorisation des paysages champêtres.**

Accepter de tels projets au cœur du Parc Naturel des Hauts-Pays me semble donc incohérent et surtout pourrait générer des séquelles lourdes de conséquences sur nos paysages ».

#### **Monsieur Patrick Descamps :**

« Il y a 15 jours, j'ai disserté sur le projet des éoliennes à ANGRE.

Aujourd'hui, MONTIGNIES-SUR-ROC. Je croyais avoir fait le tour du problème concernant l'incohérence de ces défenseurs de la nature et de l'environnement mais erreur de ma part.

J'ai vu dernièrement à la télévision que ces mêmes personnes voulaient implanter des éoliennes autour d'un aérodrome.

A partir de maintenant les avions, n'ont plus qu'à décoller verticalement.  
Mesdames et Messieurs, ne riez pas, ceci est très grave.

Mais où vont-ils s'arrêter ????

Après un sondage sur le « bien fondé » des éoliennes, nos amis français de SEBOURG ont un résultat identique au nôtre, c'est-à-dire que 75 % des votants sont contre.

J'ose espérer que notre bon Monsieur HENRY qui est un partisan de la consultation populaire, tiendra compte de tous ces résultats.

Ma position n'a pas changé : C'EST NON AUX EOLIENNES.

### **Madame Annie Mathieu :**

« Echevine de l'Environnement, il est de mon devoir de défendre l'aspect faunistique ainsi que floristique et, au-delà, la biodiversité de l'entité de Honnelles.

A cet égard, il faut savoir que notre commune pratique le fauchage tardif, ce qui permet d'avoir une très grande biodiversité.

Nous sommes en zone Natura 2000.

Nous disposons aussi de 13 sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB), tous sont situés dans un rayon de dix kilomètres des éoliennes, le Caillou-qui-Bique qui est site classé se trouve à moins de deux kilomètres. Dans le cadre de référence, est également reprise la réserve ornithologique des marais d'Harchies.

Or, suivant ce cadre de référence et suivant la cartographie, je constate un manque de précision et le plus grand flou en ce qui concerne justement les territoires exclus, à savoir : les zones naturelles, les zones de loisirs, les zones forestières et les sites classés, idem pour la zone Natura 2000.

Cela m'inspire beaucoup de méfiance.

Le passage répété des charrois durant la phase des travaux va entraîner une destruction de nos talus et de nos sentiers, avec pour conséquence, une perte au niveau de la flore, mais aussi au niveau de tous les micro-organismes qui les habitent. Tout cela va bien évidemment altérer notre cadre de vie.

Autre point important, celui de l'avifaune :

D'après les informations d'AVES / Natagora,

- en période d'hivernage, il a été répertorié en 2012, 23 espèces (exemple : l'alouette des champs)

- en période de nidification : 52 espèces (exemple : la linotte mélodieuse)

- en période migratoire : 35 espèces.

Ce qui veut dire que nous sommes en présence d'un couloir migratoire important.

Pour ce qui concerne la zone de Montignies-sur-Roc, je constate que la première éolienne devrait se situer à moins de 500 mètres du Bois de Rampemont. Or, dans ce bois, depuis plusieurs années, des cigognes noires viennent nicher. Ces Ciconiidae ont besoin de beaucoup de calme dans les forêts, à l'inverse des cigognes blanches qui sont beaucoup plus bruyantes et plus accommodantes.

Il est à signaler que nous jouissons dans notre entité honneloise d'une richesse ornithologique importante et, notamment par les présences du busard cendré (ceux-ci font leur nid au sol dans les champs de blé), du busard des roseaux, du busard Saint-Martin et de la buse variable. En période migratoire, nous avons aussi de petits limicoles (vanneaux huppés) très farouches, sans oublier les chauves-souris.

En conclusion, certaines espèces nichant à proximité du chantier risquent de désert leur territoire. En période de nidification, il pourrait y avoir abandon pur et simple de leur nid, ce qui entrainerait une perte importante pour cette faune, voire un risque d'extinction car les représentants sont très peu nombreux sur le territoire.

Pour toutes ces raisons et afin de préserver l'harmonie paysagère générale de notre entité ainsi que l'ensemble de nos richesses vivantes, c'est non à l'implantation d'un parc éolien aussi bien à Angre qu'à Montignies-sur-Roc ».

### **Monsieur Marcel Vilain :**

**« Bruits :**

Les éoliennes provoquent 2 sortes de bruit :

- Les plus pernicious et inaudibles: les "infrasons" sont de très basses fréquences, très puissantes qui se propagent à des vitesses différentes par l'air ou dans le sol. Elles peuvent provoquer des troubles du sommeil, des maux de tête, des acouphènes, des vertiges, des nausées, des troubles de la vue, de la tachycardie, de l'irritabilité, des problèmes de concentration et de mémoire, angoisses... Les personnes les plus exposées sont les enfants et les personnes âgées. Les infrasons peuvent se propager jusqu'à 10 kms.

- Les chauves-souris sont désorientées car elles sont plus réceptives aux ultrasons, cette perturbation les gêne dans leur écholocalisation et se font déchiqueter par les pales. Aux États-Unis, la distance minimale requise entre une éolienne et une habitation est de 2 miles soit 3,2 kms ce qui n'est pas le cas des projets honnellois actuels.

#### Champs électromagnétiques :

- En juin 2001, le Centre international de recherche sur le cancer, a classé les **champs magnétiques de basse fréquence** dans la catégorie 2-b, peut-être cancérigènes. Cette catégorie a été attribuée sur la base d'analyses épidémiologiques qui montraient un lien statistique entre la leucémie chez l'enfant et l'exposition à des valeurs moyennes élevées de champ magnétique.
- Certaines sources d'interférences électromagnétiques sont susceptibles de perturber le bon fonctionnement d'un stimulateur cardiaque (pacemaker). A éviter la proximité des plaques à induction, les moteurs puissants... Il est vivement déconseillé de porter un GSM sur soi ou du moins l'éloigner de son cœur.

Alors, votre GSM par rapport à une éolienne ou à la ligne électrique chargée de distribuer l'électricité produite, c'est comme comparer un I-Pod à un concert de U2 à Forest National. Vous saisissez les risques pour un promeneur se baladant le long d'une ligne souterraine d'une telle puissance et ignorant son emplacement!

Et nous ne savons toujours pas quel type de machines électriques sera utilisé! Et oui, les mâts sont identiques pour un panel de moteurs différents à fortiori de puissances différentes

Nous n'avons pas de lignes à haute tension dans le parc naturel, ce n'est pas une raison de disperser à foison des moulins à vent de 200 m d'amplitude.

#### Zones sismiques et géologiques :

- En premier, le sous-sol du parc naturel de Honnelles est une résurgence concentrée de différentes roches du massif ardennais qui a plongé sous le bassin houiller pour affleurer chez nous (le célèbre Caillou-qui-Bique). Ce bouleversement géologique présente une multitude de failles prolongées par la faille du Midi qui traverse la Wallonie de l'Orient à l'Occident, avec le risque sismique qui sommeille.
- En second, les zones d'implantation sont situées sur un banc calcaire karstique (risque d'apparition brutale et imprévisible de puits naturels) comme en témoigne l'effondrement survenu en plein champ d'Angreau en juillet 1999 à 800 m d'un captage de la SWDE. La formation de ce genre d'effondrement impose donc la prudence quant à la stabilité du sol. Pas loin de 14 phénomènes karstiques ont été répertoriés dans les Honnelles. Imaginez-vous un instant l'effondrement d'une éolienne, pales en rotation et les dégâts que cela entraînerait !!!

Voilà une série d'éléments parmi d'autres qui m'ont orienté vers un vote négatif. Merci pour votre attention ».

#### Monsieur Quentin Moreau :

« Je suis contre les éoliennes à Honnelles car nous avons la chance de vivre dans un cadre de vie magnifique, avec des paysages extraordinaires... Pourquoi les détruire ? Il y a des lieux bien plus appropriés pour les éoliennes comme par exemple le long des autoroutes ».

#### Monsieur Matthieu Lemiez :

« Je ne dirai pas autre chose que ce que j'ai affirmé lors du dernier Conseil communal.

Je suis d'accord dans les grandes lignes avec ce qui a été exprimé par la majorité de mes collègues ce soir.

Pour ne pas rallonger inutilement un faux suspense, je me limiterai donc aux 3 arguments suivants :

1. Les Honnellois ont fait le choix de vivre dans un cadre préservé au sein d'un parc naturel ;
2. Il y a d'autres endroits bien plus propices pour installer les éoliennes, comme le long des autoroutes. Remplissons d'abord tous ces espaces ;
3. Le choix porté par la population lors de la consultation populaire est clair et sans appel, de par le nombre et de par le choix.

Pour toutes ces raisons et de certaines de celles évoquées par mes collègues précédemment, je voterai contre ».

**Monsieur Fernand Stiévenart :**

« La transformation d'un **paysage rural** en zone industrielle porterait gravement atteinte au caractère préservé de notre région.

Qui de nous, un jour, n'a pas observé les points de vue exceptionnels, notamment sur la vallée de la Haine, qu'offre notre verdoyant Haut-Pays ?

Les nombreux contrastes qui façonnent ce territoire lui ont valu, en 2000, le statut de PARC NATUREL.

Nos concitoyens se reconnaissent dans un environnement original.

HONNELLES, en particulier, possède d'authentiques paysages identitaires, d'autant plus attrayants qu'ils conservent un caractère fondamentalement rural et un environnement non troublé par des équipements industriels tels que des lignes à haute tension ou encore un réseau autoroutier.

Pour que ceux qui viendront demain ne nous reprochent d'avoir contribué à la mise en péril de notre patrimoine paysager, à notre identité rurale, il est un devoir pour chacun de nous, municipaliste, de réaffirmer sans détour, notre NON à l'implantation de champs éoliens à Honnelles et plus particulièrement à Montignies -sur-Roc, lieu-dit « Champs des Quarante » à proximité directe du remarquable site **bocager** qu'est le Bois de Rampemont. C'est la raison pour laquelle, j'ai axé mon intervention sur la défense de notre patrimoine paysager.

C'est, dès lors, un **VOTE NEGATIF** que j'exprime ce soir au nom d' **ENSEMBLE POUR HONNELLES**, en mon nom personnel et au nom de ceux que j'appelle tout simplement les habitants du coin ».

**Monsieur Michel Ledent :**

« Monsieur le Bourgmestre,

Contrairement à ce que vous écrivez, à la page 14 de l'édition spéciale du bulletin communal consacré aux éoliennes, **j'ai bel et bien justifié verbalement le choix de mon vote négatif** en ce qui concerne le projet éolien de la société ENECO à Angre.

Les conseillers présents ainsi que le public qui assistaient à la séance du Conseil communal du 8 avril peuvent en témoigner.

J'ai simplement rappelé que je ne voulais pas allonger et alourdir le débat en citant, à nouveau, tout le catalogue des arguments merveilleusement présentés par mes collègues, d'autant que ce sont les mêmes que les miens. J'ai souligné que j'étais probablement le seul à avoir toujours été clairement **contre l'implantation de la moindre éolienne à Honnelles**.

Par ailleurs j'ai conclu que j'avais la chance de vivre dans une belle commune, au cœur dans un **parc naturel** et que je ne voulais pas que celui-ci se transforme en **parc industriel**.

Je suis donc évidemment **contre le projet que vous présentez aujourd'hui** (projet ASPIRAVI à Montignies -sur-Roc) et j'allais à nouveau vous en donner les principales raisons.

Toutefois, je me demande si c'est bien nécessaire puisque je rejoins en tous points les différents avis de mes collègues et que dans ce même dernier bulletin communal, toujours à la page 14, vous écrivez au sujet du projet que nous examinons ce jour que **le Conseil communal émettra un avis défavorable sur ce projet !!!**

**Vous avez donc déjà voté à ma place et je vous en remercie.**

Toutefois, je voudrais faire un dernier commentaire et rappeler à tout le monde et surtout à certains ministres qu'il existe au niveau local un grand principe qui s'appelle l'**autonomie communale**, une bannière sous laquelle j'aimerais que se rallient tous les élus de Honnelles.

<b>Nous sommes les seuls à pouvoir décider de notre avenir.</b>
-----------------------------------------------------------------

Je vous remercie pour votre écoute et je souhaite que ce texte soit reproduit intégralement dans le prochain bulletin communal et ce pour une information correcte et complète ».

### **Monsieur Georges Denis :**

« Avant toute chose, je tiens à réaffirmer et confirmer le vote établi lors de la mandature précédente, en faveur du développement des énergies renouvelables à Honnelles.

Proposition qui a été, je tiens à le rappeler, approuvée à l'unanimité par le Conseil communal, composé de la majorité des conseillers actuels.

Etant, donc, favorable au développement des énergies renouvelables, c'est tout naturellement que j'ai accepté ce projet d'implantation d'une éolienne par la firme Aspiravi, sur une terre appartenant à mes parents, il y a quatre ans ; le but recherché n'étant nullement financier, mais davantage participatif à la sauvegarde urgente de la planète par la mise en place d'une énergie durable et verte.

Mais, c'est souvent l'arbre qui cache la forêt et je reconnais avoir péché par naïveté et idéalisme. La réalité est en effet tout autre !

Il est indéniable que les éoliennes sur Montignies-sur-Roc et, ceci peut être extrapolé pour le parc Angre-Angreau, apportent des nuisances sonores, paysagères et faunistiques importantes et totalement sous-estimées par les études d'incidences.

Je me permettrai, au passage, d'avoir quelques réserves quant à l'impartialité de ces études. Est-il normal que les sociétés réalisant ces études soient rémunérées par les promoteurs ? « Un chien ne mord jamais la main qui le nourrit ».

Au vu de ces nuisances totalement avérées, on peut donc affirmer que la proposition de développement des parcs éoliens à Honnelles n'a rien de philanthropique ; le seul objectif est financier !

Je m'interroge aussi sur le bien fondé de l'objectif politique (car il s'agit bien d'un choix politique) du Gouvernement wallon (majorité PS, CDH, Ecolo).

Alors que l'Union européenne impose à ses Etats-membres, l'obligation d'obtenir, d'ici 2020 l'abaissement de 20 % de leur production de gaz à effet de serre, notamment en portant à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique. Le Gouvernement wallon s'est fixé un objectif de 37,9 % d'électricité produite à partir d'énergies vertes à l'horizon 2020, et ce, essentiellement à partir de l'éolien !

1° Pourquoi tout miser sur l'éolien alors qu'il serait plus judicieux de diversifier nos sources d'énergies renouvelables (géothermie, panneaux solaires sur les bâtiments publics, hydroélectricité, biomasse notamment en milieux ruraux,...).

2° Pourquoi subsidier autant l'énergie éolienne ?

Un effet, pour un parc éolien de 6 éoliennes sur Angre-Angreau, la société Eneco va toucher 3 millions d'euros en certificats verts par an et pendant 15 ans, et en ajoutant la commercialisation de l'énergie produite. La Région wallonne a-t-elle les moyens de ses objectifs ?

3° De plus, pour pouvoir atteindre leur objectif de 37,9 % d'énergie verte avec l'éolien, la Wallonie devra se doter de 80 éoliennes supplémentaires/an avec comme conséquence que notre région comptera un millier d'éoliennes en 2020. Dans la foulée de cette conséquence, les Honnelles pourraient se voir doter de 30 éoliennes ce qui est totalement inacceptable !!

S'il y a manifestement urgence de modifier nos comportements envers une réduction de notre consommation d'énergie actuelle et s'il y a urgence à trouver des solutions alternatives et respectueuses de l'environnement, il est important de ne pas confondre urgence et précipitation.

Je ne suis pas de ceux qui brûlent ce qu'ils ont adoré et adorent ce qu'ils ont brûlé. Je suis pour l'éolien mais pas n'importe où et n'importe comment et certainement pas au niveau d'un parc naturel et de zones Natura 2000. Elles peuvent manifestement être implantées autre part (en mer notamment).

Mais devant si peu de bon sens et au vu de toutes ces incertitudes, vous comprendrez aisément que je voterai contre l'implantation d'éoliennes à Honnelles.

Je vous remercie de votre bonne attention ».

### **Monsieur Vincent Pétilion :**

« Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet ASPIRAVI, nous vous informons que notre formation a étudié avec la plus grande attention le dossier présenté.

A la lecture du rapport final de l'Etude des Incidences sur l'Environnement effectué par la société CSD Ingénieurs Conseils, nous portons à votre connaissance nos conclusions et nous vous informons que le MR Honnelles



s'oppose au projet pour les raisons juridiques, environnementales et socio-économiques dont nous résumons les principaux faits ci-après.

Au niveau de l'**étude des incidences**, celle-ci a été réalisée sur base du Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne approuvé par le Gouvernement wallon le 18 juin 2002.

Au niveau de la **légalisation**, le Gouvernement Wallon a adopté en date du 21 février 2013 le nouveau cadre de référence éolien pour lequel il a été émis une période transitoire pour tous les projets en cours :

*Période transitoire intégrée dans le cadre de la manière suivante : « Tout projet pour lequel une demande de permis a déjà été déposée avec accusé de réception complet devra répondre aux critères du Cadre de référence éolien de 2002. Néanmoins, les demandes de permis dont la réunion d'information préalable s'est tenue avant l'entrée en vigueur du cadre ne sont pas tenues de respecter le protocole de comptage.*

Au niveau de la **procédure**, le dossier a été réceptionné en date du 13 février 2013 auprès de la DGO3 et la DGO4 de MONS. Le Gouvernement wallon a adopté le nouveau cadre de référence en date du 21 février 2013, le dossier a été déclaré complet et recevable par les Fonctionnaires techniques et délégués en date du 5 mars 2013.

Vu les dispositions transitoires applicables, il semble donc bien que l'EIE doit être revue en fonction des critères du nouveau Cadre de référence.

Les implications du nouveau Cadre de référence sont les suivantes :

- *Inter distance entre parc : 4 à 6 km mais le périmètre de co-visibilité étudié dans l'EIE est de 9-11km. Par ailleurs, un azimut (ou un angle horizontal) minimal sans éolienne doit être préservé pour chaque village : celui-ci sera d'au moins 130°. Une distance est affectée à cet azimut : 4 km. Cependant, un examen de l'encerclement sera réalisé sur une distance de 9 km dans le cadre de l'EIE, afin de veiller à la meilleure intégration paysagère possible vis-à-vis des villages concernés.*
- *Le volet participatif est largement encouragé : les nouveaux projets seront soumis à une obligation d'ouverture à hauteur de 24,99 % pour les citoyens et de 24,99 % pour les communes si la demande en est faite aux développeurs.*
- *Une norme acoustique unique est fixée à 45dB à l'immission (c.-à-d. là où on perçoit le bruit).*
- *Au niveau de la biodiversité : clarification de certains critères de relevés (disparition des terminologies imprécises comme « relevés dans toute la plaine », « minimum xx relevés »).*
- *Développement futur d'un canevas type de mise en œuvre de mesures de compensation qui devra être développé par l'administration.*

Au stade de la présente étude, nous dénonçons ci-après d'autres éléments importants.

Au niveau de l'**impact paysager**, le site éolien est situé sur un surplomb allant d'une hauteur de 10 à 30 mètres sur une distance de 1km à 1,5Km entre les villages de Montignies - sur- Roc, Wihéries et Athis. L'étude ne semble pas prendre en compte ce fait.

Il est évident que le charme du **Parc Naturel des Hauts Pays sera détruit à tout jamais** par tout projet d'implantation éolienne. Etant distant de 4,5 km du parc de Quiévrain-Dour-Hensies et situé plus haut que les villages avoisinants, le projet impactera énormément le paysage.

De plus, l'aspect des **impacts transfrontaliers** n'est pas pris en compte pour les projets éoliens à Houdain-lez-Bavay (France). Récemment, cette municipalité a réceptionné un arrêté préfectoral autorisant l'implantation d'éoliennes sur son territoire, soit à 1,5km du projet ASPIRAVI.

Bien qu'avertie de cette situation envisageable par la Direction des Prospectives Territoriales de Valenciennes Métropole, l'étude ne tient pas compte de cet aspect : aucun renseignement n'est repris quant au positionnement du futur site d'implantation d'éoliennes françaises, de leur influence paysagère et de l'impact environnemental.

Au niveau de la **phase de réalisation**, l'étude néglige l'avis du service archéologique qui a remis un avis en date du 25 octobre 2012 mentionnant des découvertes de silex et de céramiques romaines dans la zone pressentie pour l'implantation d'éoliennes ; une surveillance des travaux de terrassements doit être effectuée car le site serait susceptible de relever de nouvelles découvertes en ce sens.

Il faut noter que le projet éolien est situé non loin de la chaussée Brunehaut qui est classée comme voie romaine.

Le site gallo-romain de Bavay ainsi que les sept chaussées Brunehaut qui y démarrent est repris dans le patrimoine historique de la région franco-belge.

Au niveau du **charroi**, l'auteur spécifie le nombre de charrois destinés à l'acheminement des éoliennes (sections de la tour, nacelle avec génératrice, pales, anneaux de fondation) et qui nécessitent des convois routiers exceptionnels, soit des camions d'environ 50 m de long et 4 m de large.

La circulation routière sera très perturbée. Les rues les plus étroites situées sur les villages d'Elouges et Wihéries verront les stationnements interdits se multiplier sur toute la durée du chantier, soit sur plus d'un an. Ainsi, 909 camions dont 85 convois exceptionnels sont prévus, ce qui vaut 1.820 mouvements dont 170 mouvements pour le convoi exceptionnel.

De plus, l'acheminement des pièces de l'éolienne 1 se fera par Montignies-sur-Roc via l'avenue Jules Sartiaux et la drève du Château. Le convoi devra entreprendre des manœuvres au niveau la place Masson pour entrer dans la rue Comtesse de Belleville.

Pour rappel, le charroi exceptionnel se dénombre à 14 camions par éolienne avec un tonnage estimé à 100 tonnes et de dimensions suivantes : 50 m de long et 4 m de large.

L'auteur ne spécifie pas si la place Fulgence Masson sera utilisée pour les manœuvres ou si ce sont seulement les rues situées sur le pourtour de la place qui seront empruntées.

Au niveau de la **classification des déchets**, si l'auteur fait bien référence au décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, le statut légal des terres de déblais par rapport à l'étalement sur les terres agricoles n'est pas développé de même que le statut de modification du relief du sol en matière d'aménagement du territoire.

Au niveau **des normes de bruit**, l'étude ne reprend qu'une cartographie des mesures reprenant les immissions de bruit avec une vitesse de vent de 6m/s, soit la norme la plus minimaliste.

Le Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne de 2002 définit les valeurs guides à respecter pour des vitesses de vent comprises entre 5 et 12 m/s (à 10 m du sol).

L'étude aurait dû faire un relevé cartographique des immissions de bruit à 8m/s puisque la puissance acoustique devient maximale pour des vitesses de vent égales ou supérieures à 7 m/s (vitesses mesurées à 10 m du sol).

D'autre part, la mesure de bruit de fond établie pour effectuer l'étude des immissions de bruit des éoliennes a été réalisée sur base d'un seul point de mesure et non plusieurs points, ce qui semble plus qu'étonnant.

De plus, l'auteur de l'étude a conclu que :

*« Des dépassements sont également attendus au niveau de la zone de loisirs localisée au sud-est de Montignies-sur-Roc. Etant donné qu'elle n'a pas été mise en œuvre, aucun programme de bridage n'a été étudié de manière détaillée.*

*Par contre, il a été vérifié qu'un bridage de l'éolienne 1 permet si nécessaire de garantir le respect des normes au droit de cette zone de loisirs.*

*Des mesures de bruit ont été réalisées en situation existante en bordure du village de Montignies-sur-Roc, à proximité du projet éolien. Ces mesures montrent que les niveaux sonores enregistrés sont caractéristiques d'un milieu rural calme. **Dès lors, il est considéré que l'émergence sera importante au droit des habitations les plus proches et le bruit des éoliennes sera nettement perceptible durant la nuit. En période de transition et de jour, la perception des éoliennes sera plus faible.** »*

Au vu des remarques et observations précitées, **nous estimons légitime le fait que le projet ne respectera pas l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation définissant les valeurs limites de bruit** pour les établissements classés.

Au niveau **biologique**, l'auteur de l'étude estime que :

*« La région reste riche au niveau biologique (ex. oiseaux, plantes), ce qui a valu la création du Parc Naturel des Hauts-Pays.*

...

*L'inventaire nocturne a permis de mettre en évidence que le site éolien est relativement riche en chiroptérofaune, surtout pour une plaine agricole. Celle-ci est fréquentée par au moins 6 espèces différentes (certaines espèces restent indéterminables).*

...

*D'autre part, une richesse aviaire à caractère bocager fut identifiée en bordure du projet, avec la présence d'espèces des fois moins communes en Wallonie (Fauvette babillarde, Rossignol philomèle, Hypolais icterine et polyglotte, Lorient d'Europe...). D'autres rapaces que les busards, tels que la Bontrée apivore et le Faucon hobereau nichent très probablement dans les massifs forestiers à côté du projet.»*

Au niveau des **mesures compensatoires**, l'auteur explique que pour le **Parc éolien de Dour-Quévrain** :

*« Des aménagements sont en train d'être mis en place au niveau de la commune de Honnelles par la société Ventis et le DNF dans le cadre des compensations pour le parc existant de Dour et Quévrain.*

Ces aménagements sont en cours de mise en oeuvre sur deux pôles principaux : un premier de 10,4 ha au niveau de la plaine d'Angreau et un second de 5 ha au niveau de la plaine de Montignies-sur-Roc. Les parcelles localisées au nord sur lesquelles sont localisées ces mesures de compensation se trouvent à plus de 450 m des éoliennes du projet de Honnelles (Montignies-sur-Roc). La petite parcelle au sud se trouve à 350 m d'une éolienne. »

Au niveau cumulatif avec d'autres parcs éoliens : « **Pour l'auteur d'étude, les incidences cumulatives de la réalisation du projet de Honnelles- Montignies-sur-Roc et de Honnelles-Angre sont significatives et amènent à la conclusion que la réalisation des deux projets ne peut être autorisée. A nouveau, au vu des éléments disponibles et des analyses réalisées, il nous semble indispensable d'effectuer d'abord un suivi comportemental des espèces agraires suite à l'implantation et l'exploitation des éoliennes de Honnelles-Montignies-sur-Roc avant d'envisager des éoliennes supplémentaires au niveau d'Angre.**

Les incidences sont non significatives pour les populations locales des différentes espèces de busards présentes dans cette région eu égard au fait que l'effarouchement est limité, et que des sites de substitution existent notamment sur la plaine d'Angre et Angreau et en France à l'ouest de Sebourg. »

Il faut noter que la société **ASPIRAVI** a mandaté le bureau Faune et Biotope, spécialisé dans la mise en oeuvre d'aménagements pour la faune, pour la concrétisation de ces mesures de compensation au niveau de la plaine d'Angre et Angreau.

De même, la société **ENECO**, auteur du projet éolien à Angre-Angreau, a employé le même bureau Faune et Biotope, spécialisé dans la mise en oeuvre d'aménagements pour la faune, pour la concrétisation de ces mesures de compensation pour la plaine de Montignies.

Vous trouverez la localisation globale des parcelles agricoles visées pour les mesures compensatoires pour les 3 parcs éoliens : à savoir, les mesures existantes du Parc éolien de Dour-Quiévrain et les mesures envisagées par les deux autres promoteurs.

## **VOIR ANNEXE**

Ainsi, il faut comprendre que :

- Les parcelles de mesures compensatoires envisagées par le Projet ASPIRAVI se situent dans le périmètre immédiat des éoliennes 1 et 2 du projet ENECO (Angre-Angreau)
- Inversement, les parcelles de mesures compensatoires n°7 et 8 envisagées par le projet ENECO se situent dans le périmètre de 1km des éoliennes du projet ASPIRAVI.
- D'autre part, les parcelles de mesures compensatoires pour le parc éolien de Dour- Quiévrain mises en place se situent au plus près à 450 m des éoliennes du projet de Honnelles (Montignies-sur-Roc). La petite parcelle au sud se trouve à 350 m d'une éolienne.
- Pareillement, les parcelles de mesures compensatoires pour le parc éolien de Dour- Quiévrain sont mises en place et situées à Angreau sont implantées à moins d'un kilomètre de l'éolienne n° 6 du projet ENECO.

Il faut noter aussi que les mesures compensatoires existantes ne peuvent être déplacées du fait qu'elles doivent rester en place au minimum 5 ans et/ou pour la durée du permis Ventis.

Donc, il faut constater que :

- le futur projet éolien ASPIRAVI situé à Montignies ne peut s'implanter du fait de la proximité immédiate des mesures compensatoires existantes du parc éolien de Dour-Quiévrain et de la présence des futures parcelles de mesures compensatoires envisagées par le projet ENECO.
- les mêmes remarques sont identiques pour le projet ENECO, car les parcelles compensatoires existantes du Parc éolien de Dour -Quiévrain sont existantes sur Angreau et la présence des futures parcelles de mesures compensatoires du projet ASPIRAVI se situent dans le périmètre immédiat des éoliennes d'Angre-Angreau.

Donc, on peut conclure que les mesures de compensation envisagées par les deux projets éoliens d'ASPIRAVI et d'ENECO empiètent l'un sur l'autre. IL y a donc bien une incompatibilité dans les deux projets.

Au niveau **socio-économique local**, l'auteur semble avaliser de fait que notre région n'est destinée qu'à un petit développement rural touristique. Honnelles ne vivrait donc que du tourisme d'un jour !

Dans cette étude, il y a une méconnaissance des acteurs du terrain, du tissu socio-local, des efforts et des moyens mis en oeuvre par les Honnellois via les différentes associations socioculturelles, des associations de protection de la nature et sportives existantes.

Honnelles n'est pas une cité-dortoir. L'auteur oublie que les touristes d'un jour reviennent régulièrement et influencent les commerces locaux tant français que belges. L'attrait touristique de Honnelles est donc bien sous évalué dans l'étude.

Ainsi, entre autres points d'attraction pour le parc naturel des Hauts -Pays, l'auteur ne relève pas la présence des sites suivants : le complexe touristique de Roisin et ses étangs, les Tourelles, la Brasserie des Rocs située à

Montignies, la ferme Pype et ses produits laitiers, l'Auberge du Passe-tout-Outre et la fameuse légende du brigand Moneuse,...

Et n'oublions pas nos amis français avec les lieux mythiques « Chez Mireille » et la « Brasserie du Baron » avec ses bières artisanales,...

Au niveau sportif, nous avons de nombreux clubs : des marcheurs à pied, des coureurs à vélo, des VVTistes, des cavaliers issus de nombreux manèges avoisinants, des éleveurs de chevaux et des chasseurs. Nous ne savons pas citer tous les intervenants, la liste serait trop longue...

Tout ce monde-là occupe le territoire de Honnelles et vit avec le Parc Naturel des Haut Pays.

D'autre part, il ne faut pas oublier que les habitants du terroir et les nouveaux arrivants choisissent Honnelles comme havre de paix et n'ont pas peur d'investir fortement dans l'immobilier.

En décrédibilisant l'économie locale du Parc Naturel des Hauts-Pays, l'étude veut démontrer à tout prix que Honnelles est uniquement excellente soit pour son potentiel venteux ; qu'elle n'est pas rentable économiquement et ne dispose que d'un environnement faunistique avec des espèces plus ou moins rares qui peuvent s'expatrier non loin de là, soit de l'autre côté de la frontière français, soit ailleurs !

Au niveau **socio-économique général**, les citoyens honnellois vont subir des impacts paysagers et des nuisances environnementales importantes mais aussi une dévaluation du patrimoine immobilier et ce, pour le profit de promoteurs éoliens.

Ces promoteurs investissent, non pour l'environnement, mais bien pour le revenu financier que leur rapportent les certificats verts pour une durée de 15 ans. Ainsi, il faut savoir qu'une éolienne coûte 3 millions d'euros ; que le retour sur investissement est de 6 à 7 ans en fonction du potentiel venteux.

Le Gouvernement Wallon vient de réduire le prix de certificats verts pour les panneaux photovoltaïques car le coût sur la facture électrique des belges est trop important. En sera-t-il de même pour les promoteurs éoliens qui obtiennent 65 € par Certificat Vert par an ?

L'impact photovoltaïque est négligeable au niveau de l'environnement immédiat des voisins tiers. Le retour sur investissement et la diminution de la facture électrique de l'investisseur reste rentable malgré la récente réduction des valeurs des Certificats Verts mise en place depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013.

Si une réduction des Certificats Verts pour l'éolien est envisagée par le Gouvernement Wallon, l'impact financier ne sera pas identique pour les promoteurs éoliens car l'investissement est trop lourd.

Que se passera-t-il en cas de faillite des promoteurs ? Qu'en sera-t-il du suivi au niveau environnemental ? Le cautionnement sera-t-il suffisant pour pallier aux problèmes éventuels ?

Car n'oublions pas, les Certificats Verts, c'est le citoyen belge qui les paie... via sa facture électrique.

Il existe d'autres moyens de production d'énergies renouvelables telle que la biométhanisation qui, par exemple, permet de faire bénéficier tous les acteurs locaux de la production de gaz, d'électricité et de chaleur.

Finalement, en préambule à notre conclusion, nous signalons que certaines remarques et observations au niveau des impacts étudiés peuvent aussi s'appliquer pour le projet ENECO d'Angre-Angreau pour lequel notre avis défavorable vous a été remis lors de la clôture de l'enquête publique du 2 avril 2013.

En effet, la société CSD Ingénieurs Conseils est consultante pour ces deux projets honnellois et, mis à part les implications du nouveau cadre de référence en vigueur depuis le 21 février 2013 pour le présent projet, les impacts paysagers, environnementaux et socio-économiques sont quasi identiques vu la proximité des deux projets.

Vous trouverez en annexe toutes les remarques et les observations sur le projet ASPIRAVI qui nous a permis d'établir le présent document.

En conclusion, notre groupe MR Honnelles s'oppose à l'implantation des éoliennes à Montignies-sur-Roc car l'étude démontre des nuisances et des inconvénients non négligeables pour les riverains et l'environnement immédiat ».

#### **Monsieur Bernard Paget :**

« Je partage et adhère bien évidemment à toutes les considérations émises par les conseillers de la majorité. Je souligne aussi les méfaits de l'effet stroboscopique engendré par les éoliennes sur les citoyens et plus particulièrement des riverains du parc éolien.

Je m'interroge aussi sur l'indépendance de l'étude d'incidences par rapport au projet présenté quand on sait que cette même étude d'incidences a été totalement financée par le promoteur éolien ENECO WIND. La seconde étude d'incidences (un copié collé de la première étude) présentée pour le second parc éolien a été réalisée par le même bureau d'études, financé entièrement par le second promoteur ASPIRAVI ;

Tout cela me laisse dubitatif sur l'indépendance des travaux.

Pour préserver notre campagne, nos paysages et nos atouts, le Gouvernement wallon a encouragé et aidé la création d'un Parc Naturel des Hauts-Pays (il y a plus de 12 ans).

J'en sais quelque chose, je suis à la base avec le regretté Ministre de l'Environnement (le premier en Wallonie) Edgard Hismans de ce bel outil qui a pour nom Parc Naturel des Hauts-Pays.

De ce projet, on ne peut que constater sa non-concordance avec les grandes lignes de réflexion de la charte paysagère du Parc Naturel que la Région wallonne nous invite à réaliser pour justement préserver notre patrimoine.

De plus, l'impact transfrontalier n'a pas été pris en compte.

En effet, des zones transfrontalières françaises ont aussi dans leurs cartons le projet de parcs éoliens.

Hon-Hergies par exemple, et il n'a été nullement question d'interroger Valenciennes Métropole sur les différents projets.

L'impact paysager s'arrêterait-il à la frontière ?

Le Ministre Henry et son cabinet font croire aux citoyens wallons les bienfaits démocratiques des consultations populaires.

Chantre de la parole aux citoyens et des interpellations à tous les niveaux de pouvoir, le Ministre Henry se lave les mains des consultations populaires.

Mais il oublie de dire que les rapaces financiers qui jettent leur dévolu sur nos petites contrées rurales, eux, se frottent les mains ».

Au vu de ce qui précède ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'émettre un avis **défavorable** concernant la demande de la société ASPIRAVI S.A. ayant établi ses bureaux à Vaarnewijkstraat, 17, à 8530 Harelbeke tendant à la construction et à l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes, d'une cabine de tête, aménagement de voiries d'accès et pose de câbles électriques sis section de Montignies-sur-Roc, au lieu-dit « Champ des Quarante »

**Article 2** – La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Bernard BEQUET - SPW MONS – DGO3 - Place du Béguinage, 16, à 7000 Mons ;
- Monsieur ROUSSILLE – SPW MONS - DGO4 - Place du Béguinage, 16, à 7000 Mons.

Le Bourgmestre revient sur les déclarations de Monsieur Michel LEDENT. Il lui fait remarquer qu'en ce qui concerne la motivation non retranscrite, qu'il y a une procédure en vigueur, à savoir : remettre son texte à la secrétaire communale que ce même texte doit retranscrire les propos tenus en séance.

Si son intervention n'a pas été retenue, c'est qu'il n'a remis aucun document à la secrétaire et donc que la procédure n'a pas été respectée. Procédure identique pour tous les conseillers.

En ce qui concerne l'encart mentionné dans l'édition spéciale du bulletin communal la mention selon laquelle « le Conseil communal émettra un avis défavorable sur ce projet », il mettait en exergue le fait que les conseillers de la majorité étaient hostiles à ce projet et qu'in fine le résultat aurait été de tout façon négatif. Ecrire que le conseil communal émettrait un avis défavorable relevait du simple bon sens arithmétique.

Monsieur Gil AMAND prend la parole : Dans sa réponse à la Députée Wallonne Savine Moucheron qui questionnait la ministre écolo Henry sur la prise en compte éventuelle de la consultation populaire organisée dans le cadre de l'installation d'éoliennes sur le territoire de la commune, celui-ci nous parle de processus biaisé parce que les porteurs du projet n'ont pas été invités à s'exprimer.

Dans quel monde vivons-nous.

Mr Henry a rappelé que des mécanismes légaux organisaient la participation du public, notamment par le biais de réunions d'information préalables où le promoteur vient présenter son projet.

Je vous rassure, ces réunions d'informations préalables ont bien eu lieu.

La première concernant le projet de la société ENECO s'est déroulée le 14 septembre 2011 au complexe sportif « La Roquette » La seconde qui concernait-elle le projet « ASPIRAVI » a été organisée au même endroit le 27 octobre 2011.

N'y aurait-il pas confusion dans le chef du ministre entre réunions d'information préalables et les réunions organisées soit par vos groupes politique (aux Tourelles) ou encore par le syndicat CSC (ou Concordia) (confusion ou mauvaise information).

En résumé, si j'interprète bien, le processus n'est pas correcte parce qu'il ne rencontre pas l'avis du ministre. Vous remarquerez d'ailleurs qu'il n'est fait nulle part mention de tenir compte de l'avis des éventuels opposants aux projets.

Sachant qu'écolo se dit être un farouche partisan de la consultation populaire, quand ça l'arrange, ajouterais -je.

La seule phrase qui me vient à l'esprit est « faites ce que je dis, pas ce que je fais ».

Un peu comme pendant la campagne électorale où, souvenez-vous, la locale écolo de Honnelles déclarait un non intransigeant, je les cite : « Au clientélisme ».

Alors que dans un même temps, les six ans où ils furent à l'exécutif, ils engagèrent au sein de l'administration non seulement des amis politiques venant de différents horizons Honnelles, Quiévrain, Dour et j'en passe, mais aussi un secrétaire particulier ex cabinard : on en revient à « faites ce que je dis et pas ce que je fais ».

Pour terminer, je tiens à féliciter un de vos colistier, Mr Stiévenart, qui a eu la réaction que bon nombre de citoyens auraient eu, du moins je pense : je le cite « Voici l'avis du Ministre écolo sur la consultation sur les éoliennes. Pour lui l'avis des 1500 votants ne compte pas !!!! pour lui, cela n'a pas été fait de manière objective et impartiale !!! elle est belle la démocratie. Merci à Savine pour sa question ».

« Une personne sur trois qui se déplace un dimanche matin sans obligation, c'est ça une réussite ! »

Je ne peux qu'être d'accord avec lui, sur ce sujet s'entend.

Monsieur Matthieu LEMIEZ intervient et demande si l'intervention de Monsieur AMAND était une question.

Monsieur AMAND répond qu'il s'agissait simplement d'une réflexion.

Monsieur Matthieu LEMIEZ signale qu'il ne partage pas ce qui vient d'être dit.

Monsieur Fernand STIEVENART intervient de la manière suivante : « *Je constate que le point « Question – Réponses » ne figure pas à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 23 avril 2013 ; alors que l'article 84 du ROI stipule précisément : « Lors de chaque réunion du Conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du Conseil qui la demandent afin de poser des questions orales au Collège communal ... ».*

*Il ne s'agit pas d'une question proprement dite. Je souhaite exprimer mon désaveu face à ce manquement ».*

Le Bourgmestre répond que chacun est libre de s'exprimer, même si le point « Questions-réponses » n'est pas expressément indiqué dans l'ordre du jour.

Monsieur Matthieu LEMIEZ demande d'acter l'absence de procès-verbal.

Par le Conseil,

St REIGNIER

B. PAGET

Secrétaire communal f.f.

Bourgmestre